

Règlement jeu-concours « MG GAME »

Article 1 : Organisation du Concours

La société : Planet picture presse SAS (MG GAME), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 487 678 930 et dont le siège social se trouve 13 ave Maréchal Foch, 11200 Lézignan Corbières (ci-après l'Organisateur), organise du 28/07/2023 au 30/07/2024 inclus, un jeu-concours gratuit avec obligation d'achat intitulé « **MG GAME** » (ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Objet du jeu

MG GAME

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL : www.mgggame.fr

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 28/07/2023 au 30/07/2024 inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine disposant à la date de début du Jeu d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant et d'un compte sur les réseaux sociaux.

Les participants seront informés de l'existence du jeu par newsletter où par le biais de leur abonnement (ci-après le « **Participant** »).

La mise en place du jeu sera diffusée sur les réseaux sociaux et autres médias

Sont exclues de toute participation au Jeu les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'organisateur.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant au jeu de justifier du respect de des conditions du jeu.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

4-2 Validité de la participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale sur le site internet : www.mgggame.fr.

Le jeu est soumis à une participation financière.

Pour participer au Jeu, chaque participant devra se connecter à l'adresse www.mgggame.fr pendant la durée du jeu puis une page s'affiche invitant les participants à se connecter via leur compte personnel (pour les participants ayant déjà un compte personnel sur ledit site), ou bien, à s'inscrire pour les participants ne possédant pas de compte personnel sur ce même site.

Pour valider sa participation, le participant n'ayant pas de compte devra préalablement à sa participation et communiquer sa civilité, ses nom, prénom, date de naissance, adresse mail, mot de passe et numéro de portable pour créer son compte.

Lorsque le compte est créé, le participant devra alors se connecter au site www.mgggame.fr pour participer au jeu.

Ils seront alors éligibles au tirage au sort, selon les conditions suivantes et selon le lot à gagner :

Le tirage au sort sera effectué quand le nombre des participants sera atteint (1 pour 100 à 1 pour 10.000 selon les lots). Le décompte des points sera disponible tous les jours à 16h sur le site www.mgggame.fr.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation. La Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la société organisatrice des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires. L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses, de multi-enregistrement soit au-delà des limites définies dans le présent règlement. Il est rigoureusement interdit à un même participant de jouer avec plusieurs emails. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du Participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du Participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de heurter les consommateurs. S'il est démontré que le participant n'a pas respecté cette obligation est qu'il est gagnant, la société organisatrice

pourra, de plein droit, lui faire perdre le bénéfice de son gain.

Article 5 : Garantie des participants

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces engagements par les participants.

En cas de non-respect de ces engagements, chaque participant s'engage à prendre en charge tous les frais, dommages et intérêts, montants transactionnels, honoraires de conseils, exposés par la société organisatrice, relatifs à une éventuelle action judiciaire engagée par un tiers, notamment sur le fondement de ses droits antérieurs et impliquant le participant.

Chaque participant s'engage, en tout état de cause, à apporter toute l'aide et les informations nécessaires dans le cadre d'une action qui viendrait à être engagée à l'encontre de la société organisatrice.

Article 6 : Désignation des gagnants

Le tirage au sort du bulletin gagnant sera fait par un agent de depotjeux aura lieu pour le 1^{er} tirage le 28/07/2023, puis les autres tirages auront lieu les derniers vendredis de chaque mois jusqu'au 30/07/2024. Le résultat de ces tirages au sort seront déposés auprès d'un huissier de justice.

Le décompte des mises possibles restant en jeu pour chaque dotation et sera disponible sur le site MG GAME à 16h.

Cette heure peut être différée si un des responsables de l'opération désigné ci-dessus ne pouvaient pas être disponibles et une nouvelle heure serait alors définie pour effectuer le tirage au sort.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 7 : Dotation/Lots

7.1 – Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

A gagner par tirage au sort :

Fourni par « TPL Camping-car »

- Un camping-car, le voyageur 7.8 CF d'une valeur de 179180 €.

Fourni par « Alliance auto centre » :

- Une voiture porche Panamera E-hybride coupé d'une valeur de 150400 €.

Fourni par « LG Narbonne » :

- Une voiture Mercedes-Benz EQS d'une valeur de 149900 €.

Fourni par « Audi scala » :

- Une voiture Audi S5 Sportback d'une valeur de 120000 €.

Fourni par « Eden auto premium » :

- Une voiture BMW 420D 190ch GT MSport d'une valeur de 66605 €.

Fourni par « Belmas SAS » :

- Une voiture 508 Diesel Blue HDId'une valeur de 51520 €.

Fourni par « Secma » :

- Une voiture F16 turbo 225CH d'une valeur de 36600 €.
- Une voiture F16 d'une valeur de 22620 €.

Fourni par « David Moto » :

- Un scooter Piaggio MP3 530d'une valeur de 13430 €.

Fourni par « Conforama » :

- Une TV Samsung UHD NEO QLED d'une valeur de 1699 €.
- PC portable LENOVO 15,6P LEN IP3 d'une valeur de 470 €.

Fourni par « Le comptoir du goût » :

- Un Panier garni d'une valeur de 182,40 €.

Fourni par « SELECTOUR Lézi voyage » :

- Une croisière MSC Méditerranée pour 2 personnes, 8 jours / 7 nuits départ de Marseille d'une valeur de 2160 €.
- Un voyage ile Maurice pour 2 personnes, 10 jours / 7 nuits d'une valeur de 4800 €.
- Un voyage République Dominicaine pour 2 personnes 9 jours / 7 nuits d'une valeur de 5000 €.
- Un voyage Seychelles pour 2 personnes 14 jours / 12 nuits d'une valeur de 11100 €.

Fourni par « Bijouterie Chloé » :

- Une montre homme Festina d'une valeur de 1200 €.
- Une montre homme et une montre femme automatique Festina d'une valeur de 858 €.

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du présent règlement.

L'organisateur se réserve, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou en chèque. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier. Les dotations attribuées sont personnelles et non transmissibles.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Après vérification de la régularité de la participation et des conditions d'octroi du lot en cause, les gagnants seront contactés par email dès la fin du jeu.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse aux 3 courriels invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera conservé par la société organisatrice pendant un mois à partir de la date de proclamation des résultats sera perdu. Il pourra être remis en jeu ou restera la propriété de la société organisatrice.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)
Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse aux 3 courriels invitant le gagnant à communiquer son adresse, le lot sera conservé par la société organisatrice pendant un mois à partir de la date de proclamation des résultats sera perdu. Il pourra être remis en jeu ou restera la propriété de la société organisatrice.

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Collecte d'informations – Loi informatique et libertés

9-1 – Données récoltées à l'inscription

Pour participer au jeu, les participants devront se créer un compte personnel sur ledit site. Les données personnelles collectées pour la création de ce compte personnel (nom, prénom, adresse postale et adresse mail) sont conservées par la société organisatrice tout au long de l'existence dudit compte personnel conformément à notre politique de confidentialité téléchargeable à l'adresse : mggame.fr/rqpd.

Par ailleurs, les informations recueillies lors de la création du compte personnel sur le site sont enregistrées dans un fichier informatisé par la société organisatrice.

Les informations recueillies lors de la création du compte personnel sont nécessaires à la participation au jeu, à la détermination des gagnants et à l'acheminement des dotations.

La société organisatrice ne partage les données personnelles des participants qu'à ses partenaires qui ont un intérêt légitime à en connaître en raison de leur implication dans la bonne organisation du jeu et/ou l'expédition des dotations.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

9-2 – Traitement des données personnelles

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative et du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

9-3 – RGPD

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants...) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre du jeu sont celles listées en :

- Article 4 - accès au jeu, modalités d'inscription et de participation
- Article 6 - dotations

La base légale du traitement est fondée sur le consentement des personnes concernées. Le délégué à la protection des données personnelles de la société organisatrice est Adeline Blondeau : jeu@mgame.fr

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

Article 10 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre à la décision du jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû

à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Article 11 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 12 : Nullité – Résolution des litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée et ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

Le Règlement est régi par la loi française sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou aux tirages au sort devra être formulée par lettre recommandée avec A.R. à l'adresse de l'organisateur. Et au plus tard dix (10) jours après la date du tirage au sort tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la Loi n°2004-275 du 21 juin Art 45 II Journal Officiel du 22 juin 2004) : « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000,00€ d'amende ».

Article 13 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès d'une étude d'huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude d'huissier de justice dépositaire du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 14 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation effective au jeu (base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,39 € TTC) peut être obtenu sur demande écrite et devra être envoyé dans les 10 jours suivant la participation, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera également remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

Le remboursement se fera sous la forme d'un virement bancaire. La demande devra en être faite de façon écrite et être adressée à la société organisatrice (c/f à l'article 1)

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement :

- leur nom, prénom, adresse complète,
- le nom du Jeu concerné,
- la photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- la photocopie de la dernière facture détaillée de téléphone et/ou du fournisseur d'accès (cette photocopie fera office de justificatif de domicile, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication,
- un RIB émanant d'un établissement bancaire français.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Attention : une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 15 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.